

L'abus sexuel au Luxembourg

Quelques réflexions imprévisibles...

Dans son numéro 132 (épuisé!) *forum* avait consacré le dossier à l'abus sexuel des enfants et repris le sujet dans son dossier sur les enfants (numéro 173/4, encore disponible). Ces derniers temps les tribunaux luxembourgeois ont été saisis à plusieurs reprises par des affaires d'abus sexuel qui ont connu un large écho dans la presse et l'opinion publique. Deux attitudes extrêmes sont souvent adoptées face à ce problème: d'un côté la dénégation sinon du phénomène, du moins de son ampleur, d'un autre côté l'hystérie collective qui voit des abuseurs à tous les coins de rue. *forum* revient donc à la charge avec un article du psychologue et directeur de la Fondation Kannerschlass, Gilbert Pregno, qui est aussi formateur à l'Institut d'Etudes Systémiques de Paris (Dir.: Jean-Paul Mugnier).

"La justice n'existe point; la justice appartient à l'ordre des choses qu'il faut faire justement parce qu'elles ne sont point. (...) La justice sera si on la fait. Voilà le problème humain."
Alain (1)

Il y a 100 ans, Sigmund Freud était en proie à un grand conflit intérieur. L'analyse d'un nombre considérable de cas de femmes hystériques l'avait amené à faire une découverte importante : il était apparu que beaucoup parmi ces femmes avaient été victimes d'abus sexuels de la part de leur père ou d'autres membres de la famille et ces femmes en avaient fait le récit à leur thérapeute. Freud sera amené dans un premier temps à tenir pour vrai ces récits, il établira une étiologie de l'abus, mais plus tard il abandonnera cette théorie de la séduction sexuelle des filles par leur père. Il était pour lui difficilement imaginable que tant de pères puissent exercer cette violence sur leur progéniture et être dès lors à l'origine de ces graves troubles de la personnalité : il conclura que le récit de ces femmes est plus l'expression d'un désir inconscient de créer cette grande proximité avec leur père. Il sera alors amené à développer une autre théorie qui conduira à la naissance de la psychanalyse. Il fera part de cette idée à son confrère Wilhelm Fliess dans une lettre datée du 21 septembre 1897, mémorable pour les historiens du mouvement psychanalytique. Avec le regard que nous portons aujourd'hui sur la question nous pensons que, confronté aux observations qu'il avait faites et refusant pour des raisons aussi bien culturelles que personnelles de tirer les conclusions qui s'imposaient, toute la discussion sur l'abus sexuel a subi un retard de plusieurs décennies. (2)

La définition de l'abus sexuel ne pose pas de problèmes majeurs: un individu, le plus souvent un

adulte, utilise son pouvoir (par le biais de son autorité, en mettant en jeu des pressions, de la violence, sur le ton de la menace, de la séduction, en faisant miroiter une relation d'amour,...) pour contraindre un enfant à lui procurer une satisfaction sexuelle physique et/ou psychique. (3) L'abus a donc lieu sur 2 niveaux. Le premier est psychologique et se crée sur le fond d'une relation pervertie que l'abuseur établit avec sa victime. Il y a une composante érotique dans cette relation à l'enfant. L'abuseur se comporte de façon à ce que l'enfant soit triangulé dans un contexte où la seule issue possible est de céder aux pressions. Le deuxième niveau relève d'un abus physique, qui peut aller de la caresse à la pénétration. Nous savons que même si l'abus physique a cessé, les effets de l'abus psychologique persistent et sont dans la grande majorité des cas les plus difficiles à traiter.

Les estimations nous conduisent à penser qu'un garçon sur 15 et une fille sur 9 subit au moins un abus dans la tranche d'âge de 0 à 15 ans. L'abus est pris ici au sens large du terme. Il est difficile d'obtenir des données chiffrables plus précises en la matière, compte tenu que l'abus a lieu dans le secret et que beaucoup d'abus ne sont pas signalés. La famille est le lieu privilégié où a lieu ce crime, le mal n'est donc pas chez quelque personnage obscur, mais peut très bien être chez soi ou chez son voisin.

L'abus, la disparition et le meurtre d'enfants et d'adolescentes en Belgique ont été fortement médiatisés, mais représentent un phénomène nullement isolé. Sur les 10 dernières années - et un peu partout dans le monde occidental - nous assistons à une vague de signalements et de condamnations. Ce développement trouve plusieurs origines :

La famille est le lieu privilégié où a lieu ce crime, le mal n'est donc pas chez quelque personnage obscur, mais peut très bien être chez soi ou chez son voisin.

♦ Les associations féminines et féministes ont de façon conséquente attiré l'attention sur les problèmes de violence dont sont victimes les membres les plus faibles dans les familles. Ces violences vont du maltraitement physique au viol, de l'intimidation à la séquestration et touchent les femmes, mais aussi les enfants. L'ouverture des premiers refuges pour femmes battues ouvrira une brèche dans cette prise de pouvoir des hommes à l'égard des femmes et enfants : le grand public aura connaissance d'abord avec étonnement, avec un intérêt croissant ensuite, des drames qui se déroulent dans les foyers familiaux, lieux mythiques du bonheur, de l'harmonie et du respect. Dans un 2^e temps, et avec une certaine incrédulité, il sera question du fait que la violence entre 2 personnes n'est pas seulement cet abus de pouvoir de l'un sur l'autre, mais que la personne maltraitée ou violée ne saisira pas toujours les occasions qui lui sont offertes pour se soustraire à cette violence. Elle est donc souvent un phénomène complexe, dans lequel et de façon circulaire, sont impliqués au moins deux acteurs qui participent au maintien de la relation.

♦ La convention des droits de l'Homme (qui sont aussi ceux de la Femme) va trouver des applications de plus en plus différenciées. L'élaboration la plus récente est certainement la ratification des droits des enfants. Elle aboutit à une conception selon laquelle des mineurs d'âge deviennent des sujets de droit et cela dans un certain sens indépendamment des droits des adultes en général et de leur parent en particulier.

Que dans les monastères, ni les moines, ni les abbés n'étreignent, ni n'embrassent les adolescents et les enfants, que leur affection soit pour eux toute spirituelle, qu'ils aiment respectueusement leurs enfants avec la plus grande prudence (...) Ni pour quelque affaire, ni pour quelque motif spirituel un moine ne se permette d'emmener seul un jeune garçon, mais comme la règle le commande, que l'enfant reste sous la surveillance de son maître.

in: *Regularis Concordia* promulguée à Winchester en 972, cité dans «*L'enfance au moyen-âge*» de Pierre Riché (Seuil)

♦ Je crains, mais sans pouvoir en fournir des preuves tangibles, que le nombre des abus est croissant. L'idée selon laquelle nous sommes dans une phase de dévoilements de situations anciennes existant déjà depuis longtemps ne me satisfait pas. Je pense au contraire que la libération sexuelle, le désir effréné d'émancipation des hommes et des femmes a abouti à une forme de tabouisation des valeurs morales et éthiques. L'éclatement des cadres sociaux et économiques, la fragilisation des liens familiaux auront apporté leur contribution à faire éclater ou à fracturer un cadre moral souvent rigide et caractérisé par un certain conservatisme. Au-delà du fonctionnement psychique de l'abuseur qui est un maître en manipulation et face auquel un enfant n'a pas de chance, il y a au niveau social une dégradation et un morcellement de certains interdits, qui pour

de nombreuses personnes deviennent de plus en plus difficiles à appréhender. Entre le "tout interdit" et le "tout permis", il y a une marge de valeurs et de mesures qui deviennent autant de tâches blanches ouvrant la porte à la permissivité et à la banalisation. La discussion sur l'abus sexuel en fournit la preuve: si nous sommes prêts à condamner le viol d'une jeune fille par son père, d'autres formes d'abus "moins spectaculaires" aux yeux de certains adultes, mais tout aussi graves quant aux effets, sont bien moins décriées et tendraient plutôt à être acceptées. La banalisation des mauvais traitements physiques en fournit un autre exemple frappant.

Les procédures judiciaires doivent être adaptées aux spécificités du psychisme des enfants.

♦ En jetant un regard en arrière, je peux constater, que même si nous restons dans une période de sensibilisation, le nombre des pionniers s'est multiplié. Et ceux-ci travaillent aujourd'hui dans des contextes fort différents : ils ont des fonctions de magistrats, de conseillers de tout bord, de médecins, de thérapeutes et d'enseignants. Les forces de l'ordre, les travailleurs sociaux des services du juge (Service central d'assistance sociale) ont fait de gros efforts de formation et il faut espérer que ces efforts soient appréciés à leur juste valeur par les responsables. La presse se fait souvent l'avocat de la cause des enfants qui ont subi des sévices. Les formations et les sensibilisations sont devenues de plus en plus nombreuses. Il y a eu, il faut le reconnaître, peu ou pas de pressions qui ont été exercées, ni du côté des pouvoirs publics ou du monde politique, ni du côté des autorités religieuses pour banaliser le thème en soi.

Qu'il me soit permis d'attirer l'attention des lecteurs sur quelques axes de réflexions. Il s'agit d'idées que j'exprime sur le fond des expériences que j'ai pu faire ces dernières années et que je souhaiterais confronter à celles d'autres collègues.

Il faut développer des structures de consultation qui s'adressent aux enfants qui ont été abusés sexuellement et qui répondent avant tout à une demande en termes d'aide psychologique et psychothérapique. A cet égard nous constatons que nous disposons d'un réseau de centres de consultation très dense, mais malheureusement peu coordonné. De nombreuses ressources de ce secteur sont au service de l'école. Je partage l'avis sévère, mais justifié que Robert Soisson nous transmet dans un article sur l'école paru dans le dernier numéro de *forum*. Est-il jamais venu à l'idée que ces ressources gagneraient à être utilisées pour permettre aux familles de chercher de l'aide lorsqu'elles sont en difficultés relationnelles. Il est utile de rappeler que le diagnostic de l'abus n'est qu'un moment d'une démarche, qui dans de

nombreux cas doit être suivie par une prise en charge qui peut prendre la forme d'une thérapie par le jeu, de techniques d'aide basées sur la prise en compte du corps, d'une aide orthopédagogique, ... S'il s'agit de structures stationnaires, je pense qu'il est important que ces structures disposent de cliniciens. L'orientation conceptuelle doit être basée sur l'aide et l'accompagnement dans un milieu qui doit être thérapeutique et non sur un concept uniquement éducatif. Des initiatives comme le "Medechershaus" sont judicieuses à et égard et il faut les soutenir. De même qu'il faut faire comprendre aux politiciens qui ont pris les décisions de créer de telles structures et aux députées (4) qui les ont réclamées et qui ont fait voter les budgets qui ont permis leur création, que nous apprécions leurs efforts. Je signalerai que de plus en plus de femmes et d'hommes actifs en politique sont prêts à aider à créer ces ressources. D'autres structures de ce type ou bien d'autres formes de prise en charge d'enfants victimes d'abus sexuels doivent être développées. J'insiste néanmoins sur la nécessaire cohérence de ces projets, qui pour répondre tant soit peu aux besoins, doivent être réalisés par une équipe qualifiée capable d'offrir un cadre structurant et dirigé par des cliniciens, ayant une formation psychothérapeutique.

Les procédures judiciaires doivent être adaptées aux spécificités du psychisme des enfants. Une enquête dans le cas d'un abus sexuel est sensiblement différente de ce qu'elle est dans un cas de délinquance par exemple. Nous savons que l'enfant abusé ne devrait faire qu'une déposition, la première étant la plus fiable. La fiabilité augmente si la déposition est faite à une personne formée à des techniques d'interviews spécifiques, spécialement élaborées pour ces cas. Demander à un enfant de faire une déposition à un membre des forces de l'ordre, au juge d'instruction, à un membre des services du parquet et devant le tribunal correctionnel, est un second abus de la personnalité. Nous parlons alors de victimisation secondaire, qui est l'équivalent de ce qu'en médecine nous appelons les effets iatrogènes. Elle concerne les conséquences de l'abus, qui naissent de l'intervention des professionnels. Cette idée de la spécificité de la démarche à adopter n'est pas facile à faire admettre, car compte tenu d'une définition très approximative des compétences et des définitions des différents professionnels, on assiste souvent à des situations où tout le monde se sent capable de tout faire, et en particulier aussi le travail pour lequel il n'a pas été formé. Il semblerait que pour émettre un avis compétent en la matière il soit suffisant de s'autoqualifier, de se sentir doté de bon sens, de bonnes capacités éducatives. Il y a aussi une curieuse confusion de rôles entre les professionnels du terrain et les personnes qui ont une fonction gestionnaire ou administrative.

J'espère néanmoins que l'on aboutira à accéder aux critères en cours dans les pays limitrophes, qui consistent - comme je l'ai indiqué - à ce que l'enfant n'ait à faire qu'une seule déposition, et

cela dans les meilleures conditions qui soient, et surtout qu'il n'ait pas à comparaître dans le cadre d'un débat contradictoire devant le juge pour faire en présence de l'abuseur une déposition sur les faits. Il y a encore beaucoup de travail de sensibilisation à faire auprès des magistrats, qui, à l'exception de ceux qui travaillent dans le cadre de la protection des enfants, ne sont souvent pas préparés à traiter ce genre de situation.

Dans ce contexte, la défense des intérêts de l'enfant par des avocats est certainement devenue une pratique dont nous ne devons plus nous passer.

Le fils dans le lit

Une histoire chinoise ancienne raconte que dans un grand temple vivait une très belle nonne. Elle était très paisible et d'une morale irréprochable; y vivait aussi une autre nonne mais d'une moralité plus légère: parfois elle allait voir les moines, seule. La belle nonne était vraiment chaste.

Un jour, la jeune nonne lui demanda: "Vous êtes belle, la plus belle de la communauté de ce temple et jeune encore; pourquoi êtes-vous devenue nonne? Pourquoi ne vous êtes-vous pas mariée?"

- J'ai été mariée, répondit-elle. Je vais vous conter mon histoire: nous nous aimions profondément, mon mari surtout m'aimait. Un enfant est né de notre amour, mais son père est mort rapidement après. Aussi ai-je aimé d'autant plus mon enfant, et l'ai entouré de ma profonde affection. Quand il fut âgé de 17 ans, beaucoup de jeunes filles étaient amoureuses de lui mais il les refusait toutes. Sa santé s'affaiblissait; peu à peu, il tomba malade. Il fut très amaigri. Aucun médecin ne pouvait trouver l'origine de sa maladie. Je devins de plus en plus anxieuse, et pensais que l'origine devait tenir à des problèmes d'ordre moral; son esprit était sûrement tourmenté. J'ai alors demandé à son ami intime s'il lui avait fait quelque confidence; celui-ci me dit: "Votre fils m'a confié un jour qu'il vous aimait par-dessus tout et que son désir le plus cher était de pouvoir vous aimer profondément une nuit."

Je fus très surprise de cette réponse, mais n'en souffrais pas vraiment. Je décidais alors de dormir avec mon enfant, car pour moi seule sa vie comptait et je pensais que ce serait le moyen de guérir. Je le croyais sincèrement. Je donnai alors l'autorisation à mon fils de venir dans mon lit quand il le voudrait. C'est ainsi la nuit suivante, mon fils, à qui je n'avais pas vu depuis longtemps une expression heureuse, vint dans ma chambre à coucher et s'approcha du lit; au moment où il voulut entrer et m'embrasser, de grandes secousses ébranlèrent la maison dont une partie s'écroula; une profonde crevasse s'ouvrit à côté du lit. Mon fils y tomba. Je voulus le retenir, mais seuls ses cheveux me restèrent dans la main, et il disparut. Je ne sais pas par quel miracle mon lit et moi-même furent épargnés." Elle montra alors les cheveux de son fils à la jeune nonne. "Je les ai toujours avec moi, dans ma ceinture.

Ainsi suis-je devenue nonne; auparavant je ne me souciais guère de la morale, mais maintenant, je me demande toujours de quelle façon je peux résoudre mon karma."

C'est un koan. Comment résoudre son karma?

in: *Le bol et bâton*, 100 contes Zen racontés par Maître Taisen Deshimaru, coll. Albin Michel

Conte pour une petite grenouille qui voulait dormir avec son papa

Il était une fois une petite grenouille qui avait un papa. Mais un papa spécial qui vivait séparé de sa femme, la maman de la petite fille grenouille. Oui, cela arrive parfois dans les couples de grenouilles de vivre ainsi.

Et ce papa était très malheureux.

Il était très malheureux parce que sa petite grenouille, chaque fois qu'il l'invitait chez lui, voulait dormir dans son lit.

Au début, il ne souhaitait pas lui faire de la peine en disant non car il l'aimait beaucoup.

En plus, il se sentait un peu coupable d'avoir quitté la maison, et d'être un papa grenouille voyageur, peu présent. Ce qui fait qu'il n'arrivait pas à dire "non" à sa petite grenouille. Et cela durait depuis plusieurs mois.

Il faut ajouter que ce papa grenouille avait très peur.

Il se disait dans sa tête de grenouille: - Ça ne peut plus durer. Je ne peux pas continuer à dormir avec ma fille! Ce n'est pas la place d'un papa...

Il était très embêté, car il aurait bien aimé que sa petite grenouille comprenne d'elle-même et ne lui demande plus de dormir dans son lit. Cela aurait tout arrangé.

Au pays des grenouilles, il arrive souvent que les parents grenouilles fassent prendre à leurs enfants les décisions qu'ils sont eux-mêmes incapables de prendre! Au cours d'un voyage, il réfléchit et décida de faire quelque chose.

Aussi ce "ouiquaine-là", il prit la décision de lui dire "non".

Quand la petite grenouille arriva dans la maison du papa, elle vit deux lits.

Papa grenouille avait acheté un deuxième lit.

Il lui dit:

-Dans quel lit veux-tu dormir? Car moi je dormirai dans l'autre! J'ai décidé de ne plus dormir avec toi.

En entendant ce discours nouveau, la petite grenouille fut très inquiète. Tout de suite elle décida de ne pas dormir, de ne pas se coucher, de rester éveillée toute la nuit, Na! Comme cela, elle n'aurait pas à choisir!

Mais elle était petite, elle eut bientôt sommeil, et son père avait l'air très décidé cette fois-ci.

Dans sa petite tête de grenouille elle réfléchit puis chuchota à son papa:

-Papa, j'accepte de dormir dans l'autre lit si tu me promets de toujours rester mon papa. Car c'est trop difficile, pour une petite grenouille comme moi, de ne pas savoir à l'avance si son papa restera toujours son papa!

Papa grenouille fut très étonné, embêté même d'avoir à faire cette promesse. Lui, il croyait qu'on était papa une fois pour toutes!

Il réfléchit longuement, puis il dit:

- Je sais comment je resterai ton papa pour toujours: en acceptant de te voir comme ma fille toute ma vie.

A partir de ce jour-là, la petite grenouille sut qu'elle pouvait dormir toute seule sans jamais risquer de perdre son papa.

Ainsi finit le conte de la petite grenouille qui n'acceptait pas de dormir dans une autre lit que celui de son papa, tant elle craignait de le perdre ... comme papa!

Jacques Salomé

in: Jacques Salomé, *Contes à guérir*,
Contes à grandir, Albin Michel

Elle peut servir de soutien à l'action des parents, des professionnels, des avocats, de l'abuseur, des magistrats,... Elle sert de garde-fou à des abus de pouvoir de toutes les parties concernées et elle présente l'avantage de compliquer la procédure. Dans le sens où "compliquer" ne signifie pas rendre plus complexe, j'entends par là que la démarche des avocats permet par leur intervention de redéfinir le rôle des différents acteurs. Ainsi jusqu'à un passé récent entendait-on souvent des membres du parquet se plaindre que par la force des choses et en l'absence d'un défenseur des enfants, il était de leur rôle d'agir comme avocat des mineurs, alors que de toute évidence cela ne répond pas - du moins d'après les modestes connaissances juridiques de l'auteur de ces lignes - au rôle qui doit être imparti aux membres de la magistrature debout (Parquet). J'ai pu constater les effets bénéfiques que ces avocats avec leur connaissance du droit ont pu introduire. Dans la mesure où ils ont fait un effort à comprendre l'enfant dans son fonctionnement psychique ils ont introduit avec plus de clarté l'idée que l'enfant est un sujet de droit. Cela ne s'est pas fait sans

qu'un certain nombre de personnes aient été irritées parce que surprises de constater que ces enfants bénéficiaient alors d'une meilleure assistance et qu'il s'agissait de faire jouer ces droits très concrètement dans le cadre de procédures et non seulement en termes de vagues projets en constant devenir et de discours d'intention. Je suis bien aise de penser que nous serons nombreux à être encore plus souvent interpellés dans notre action à l'égard des enfants et de leur droit. Ce sera vrai aussi pour les hiérarchies politiques et administratives qui, et c'est tout à fait logique, ont toujours une longueur de retard sur les évolutions des conceptions sur le terrain. Si les associations qui s'occupent des droits des enfants gardent en estime une haute idée de leur indépendance face aux pouvoirs en place, je me réjouis des nombreux échanges contradictoires que nous pourrions avoir à l'avenir. Ce sera un gage pour une évolution de part et d'autres et un débat enrichissant entre les uns et les autres.

à suivre page 65

L'abus sexuel

Suite de la page 18

En dernier lieu je voudrais écrire encore quelques lignes en faveur du traitement des abuseurs. Si ces derniers ne peuvent choisir qu'entre un rôle de martyr ou celui de monstre, nous créons une impasse sur l'aide que peut apporter la psychothérapie. Celle-ci n'est pas une recette magique, ni une panacée, et dans la plupart des cas elle n'aboutit pas à des résultats probants. Mais il n'en reste pas moins vrai qu'elle demeure la seule voie qui permette d'envisager une vraie réhabilitation des abuseurs et d'éviter alors la récurrence. Une bonne connaissance du fonctionnement psychique de l'abuseur permet aussi d'utiliser ce savoir dans les programmes de prévention par exemple.

Pour l'avenir j'anticipe cinq développements en ce qui concerne le dévoilement des abus:

1. il y aura un nombre plus important d'abus sexuels entre mineurs, des cas où par exemple un adolescent aura abusé d'un enfant plus jeune;

2. dans ce contexte nous constaterons une augmentation importante des abus dans des fratries et cela surtout dans les familles recomposées;

3. nous aurons de plus en plus de signalements de cas de garçons qui auront été victimes d'abus, alors que pour l'instant ces cas-là demeurent rares;

4. un autre tabou sera aussi dépassé: c'est celui des femmes qui abusent des enfants, tout en précisant qu'elles resteront en minorité par rapport aux hommes abuseurs ;

5. je crains que nous aurons connaissance d'un nombre plus important d'abus institutionnels: j'entends par là l'abus qui a lieu dans un contexte institutionnel où l'abuseur utilise le pouvoir et l'autorité que lui confère l'exercice d'une fonction professionnelle pour abuser de garçons et de filles : le directeur d'institution, le prêtre, l'instituteur et l'animateur de groupe de jeunes, le maître nageur, le thérapeute, le fonctionnaire et l'agent éducatif, ...

Il suffira au lecteur de se tenir informé par la presse. Il y a quelques mois celle-ci a relaté le cas d'un juge belge en retraite et qui était un personnage en vue, fondateur d'une société de bienfaisance qui portait son nom : d'anciennes victimes l'ont accusé d'avoir abusé d'elles. Il y a aussi l'histoire de cet établissement de l'assistance sociale au pays de Galles où plus de six cents enfants auraient subi des violences physiques et sexuelles pendant plus de 20 ans, et cela avec la complicité de gestionnaires, de travailleurs sociaux, de policiers, ... (Le Monde du 3 mars 1997). Il faut évoquer dans un registre un peu différent les abus sexuels à l'égard de patientes adultes qui ont lieu dans le cadre de psychothérapies.

Lorsque Dieu détruisit les villes de la plaine, il se souvint d'Abraham; et il fit échapper Lot du milieu du désastre, par lequel il bouleversa les villes où Lot avait établi sa demeure.

Lot quitta Tsoar pour la hauteur, et se fixa sur la montagne, avec ses deux filles, car il craignait de rester à Tsoar. Il habita dans une caverne, lui et ses deux filles. L'aînée dit à la plus jeune: Notre père est vieux; et il n'y a point d'homme dans la contrée, pour venir vers nous, selon l'usage de tous les pays. Viens, faisons boire du vin à notre père, et couchons avec lui, afin que nous conservions la race de notre père. Elles firent donc boire du vin à leur père cette nuit-là; et l'aînée alla coucher avec son père: il ne s'aperçut ni quand elle se coucha, ni quand elle se leva. Le lendemain, l'aînée dit à la plus jeune: Voici, j'ai couché la nuit dernière avec mon père: faisons-lui boire du vin encore cette nuit, et va coucher avec lui, afin que nous conservions la race de notre père. Elles firent boire du vin à leur père encore cette nuit-là; et la cadette alla coucher avec lui: il ne s'aperçut ni quand elle se coucha, ni quand elle se leva. Les deux filles de Lot devinrent enceintes de leur père. L'aînée enfanta un fils, qu'elle appela du nom de Moab: c'est le père des Moabites, jusqu'à ce jour. La plus jeune enfanta aussi un fils, qu'elle appela du nom de Ben-Ammi: c'est le père des Ammonites, jusqu'à ce jour.

in: *La Genèse*

Etre en relation avec des enfants victimes d'abus sexuels, les connaître et avoir eu des contacts avec des abuseurs ; être à l'écoute de la détresse des uns et reconnaître ou refuser de reconnaître que l'on souhaiterait souvent rejeter les autres, tout cela nous interpelle affectivement et émotionnellement.

Au début de notre rencontre avec les enfants abusés et avec leur abuseur, nous avons fait le constat moralisant et nous avons eu la surprise décourageante du "comment est-ce possible?". Cette attitude nous l'avons rapidement dépassée.

S'est installé alors, après une phase de grand désarroi, un perturbant espoir. L'espoir devant les capacités des enfants à reprendre du souffle sur un chemin tortueux et escarpé d'embûches ; nous faisons l'expérience que leur avenir peut avoir un futur. Cet espoir est perturbant parce que la naissance de ces ressources trouve son origine dans une souffrance et une violence qui sont innommables. En suivant la chronique des attentats que l'abuseur a fait sur sa victime, nous touchons nos propres limites. Mais il s'agit là justement des limites que l'enfant connaît parce qu'elles n'ont pas été respectées et que l'enfant doit reconstruire. Entre-temps nous aurons appris que l'abuseur a souvent été lui aussi abusé, ce qui n'enlève rien à sa responsabilité. Mais surtout nous aurons pu développer des stratégies d'intervention et dans tous les cas les enfants nous ont enseigné que la précipitation est mauvaise conseillère. Cette capacité de dialoguer avec soi-même nous amène à explorer nos propres limites et à développer une attitude professionnelle de compétence. Essayer d'atteindre ce but, c'est ce qui caractérise les professionnels qui s'occupent d'enfants maltraités ou de leur abuseur.(5)

Gilbert Pregno

(1) Alain, cité in: *Petit traité des grandes vertus*, de André Comte-Sponville, page 80, éd.1995, (Coll. PUF)

(2) Sur cette question il faut lire avec attention les livres fouillés de Mary Balmory : " L'homme aux statues - Freud et la faute cachée du père " et de Marianne Krüll : " Freud und sein Vater - Die Entstehung der Psychoanalyse und Freuds ungelöste Vaterbindung ", Fischer Verlag. Il est très intéressant de savoir que ces 2 livres sont parus la même année (en 1979) et les deux auteurs, dont l'analyse se recouvre pour une bonne partie, n'ont eu connaissance de l'autre que beaucoup d'années plus tard. Mary Balmory a été l'invitée à plusieurs reprises de l'Institut d'Etudes Systémiques de Paris (Directeur : Jean-Paul Mugnier) et Marianne Krüll vient de nous donner son accord: elle viendra au Luxembourg pour une conférence sur le sujet en question. Il faut signaler qu'elle est l'auteur d'un autre livre fort intéressant, dans lequel elle analyse la famille de Thomas Mann. Titre: "Im Netz der Zauberer - Eine andere Geschichte der Familie Mann"

(3) Le lecteur pourra comparer cette définition à celle que donne Norbert Campagna, dans son excellent article qui est paru dans le numéro 172, de *forum*, quand il parle de la pornographie. Le lecteur pourra aussi avantageusement consulter le DSM, qui est le manuel de référence par excellence pour la définition et description des symptomatologies. Comme il coûte très cher, mieux vaut le consulter dans une bibliothèque.

(4) La forme féminine du mot "députée" n'est pas une erreur, mais correspond à la réalité.

(5) Je voudrais remercier les personnes qui ont eu la gentillesse de relire ce texte et de me donner encore de nombreux conseils quant au contenu. Je serais reconnaissant si des lecteurs pouvaient me faire part à leur tour de remarques ou de commentaires qu'ils pourraient adresser, soit à la rédaction du Forum, soit à la Fondation Kannerschlass Suessem (rue du Château L-4992 Sanem)